

Arrêté temporaire de travaux
n° 24-AT-1218

Portant réglementation de la
circulation
avenue du Général Gallieni
le 13/02/2024

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Votre correspondant :

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA - CB/CN
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que l'entreprise SN-UFS va procéder à des Travaux d'enrobés définitifs avenue du Général Gallieni.

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation afin de maintenir la sécurité publique.

ARRÊTE

Article 1 : Le 13/02/2024, la circulation des tous véhicules est interdite la journée avenue du Général Gallieni. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise.

Article 2 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise SN-UFS, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 3 : Une déviation de circulation sera installée, maintenue en place et déposée par l'entreprise SN-UFS, pendant toute la durée du chantier.

Article 4 : Une déviation piétons sera installée, maintenue en place et déposée par l'entreprise SN-UFS, pendant toute la durée du chantier.

Article 5 : La déviation de la circulation générale s'effectuera par les voies adjacentes.

Article 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SN-UFS.

Article 7 : Mr LAUDE (SN-UFS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 5 Février 2024
Maire de NANTERRE

Raphaël ADAM

DIFFUSION:

- . COMMISSARIAT DE POLICE
- . DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)
- . Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)
- . Christophe NAUDOT (christophe.naudot@mairie-nanterre.fr)
- . M LAUDE (SN-UFS) (jean-baptiste.laude@sn-ufs.fr)
- . M LAFORGUE (RATP) (bruno.laforgue@ratp.fr)

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication